

Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime



DÉLIBÉRATION N°2023-02-01 DU 02 FEVRIER 2023

COMPETENCE GENERALE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL DE LA SEINE-MARITIME ET LE SYNDICAT MIXTE GRAND SITE FALAISES D'ETRETAT-CÔTE D'ALBÂTRE

L'an deux-mille-vingt-trois – Le 02 février à dix-sept heures trente minutes

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

Étaient présents (avec droit de vote) :

M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères et de la Côte*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral—arrivé à partir de la 2^{ème} délibération*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime—arrivée à partir de la 2^{ème} délibération*).

Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. FACQUE Eddie a donné pouvoir à M. DELEPINE Michel (*CC des Villes Sœurs*), M. OUVRY Jean-François a donné pouvoir à M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*) et M. WEISZ Frédéric a donné pouvoir à M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

M. DEMONDION Jean-Marie remplacé par M. MOUCHE Yannick (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme GUEROUT Christelle remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*), M. JACQUES Laurent remplacé par M. DELEPINE Michel (*CC des Villes Sœurs*), Mme SINEAU-PATRY Cécile remplacée par M. ROCHE Olivier (*Département de la Seine-Maritime*).

Excusés :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. PHILIPPE Patrice (*CC des Falaises du Talou*).

Secrétaire de séance : M. BLOC Jean-François

| Décompte des voix selon les statuts | | Compétence principale | Compétence optionnelle n°1 | Compétence optionnelle n°2 |
|-------------------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------|----------------------------|
| Statuts | Membres en exercice | 19 | 12 | 06 |
| | Quorum | 10 | 07 | 04 |
| | Nombre de voix | 113 | 200 | 102 |
| | Quorum | 75 | 133 | 68 |
| Comité syndical du 02/02/2023 | Présents | 11 | 07 | 04 |
| | Représentants | 65 | 122 | 68 |
| | Pouvoir | 03 | 02 | 01 |
| | Représentant | 11 | 30 | 17 |
| | Votants | 14 | 09 | 05 |
| | Représentants | 76 | 152 | 85 |

Date de convocation : 27 janvier 2023 - **Date d'affichage :** 06 février 2023



Monsieur BAZILLE – Président – indique, qu'afin de permettre l'installation rapide du Syndicat Mixte Grand Site Falaises d'Étretat – Côte d'Albâtre et dans l'attente des différents recrutements, il est proposé que le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime apporte un soutien administratif au cours de l'année 2023. En effet, les deux syndicats sont tous deux des syndicats mixtes ouverts et sont installés dans les mêmes locaux, facilitant les échanges entre les deux structures.

Cette convention serait conclue sur une durée de 1 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Le coût annuel de cette convention est de 21 000€. 0.4 ETP seront mis à disposition.

- **Vu** le bureau consulté le 20 janvier 2023

3 élus ne souhaitent pas prendre part au vote (M. Alain BAZILLE, Mme Florence DURANDE et M. ROCHE Olivier – Département de la Seine-Maritime), dans la mesure où ils font également partis du Syndicat Mixte Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre.

Le comité syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré avec 34 voix pour, 0 contre et 0 abstention

DECIDE

- **D'approuver** le projet ci-annexé de convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime et le Syndicat Mixte Grand Site Falaises d'Étretat – Côte d'Albâtre pour une durée de 1 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant ;
- **De prévoir** les crédits budgétaires au budget 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.

Fécamp, le 02 février 2023

Le Président,



Alain BAZILLE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL DE LA SEINE-MARITIME,
ET
LE SYNDICAT MIXTE GRAND SITE FALAISES D'ÉTRETAT – CÔTE
D'ALBÂTRE**



Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après, CGCT),
- les statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime approuvés par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2022, et notamment l'article 9,
- les statuts du Syndicat Mixte Grand Site Falaises d'Étretat – Côte d'Albâtre approuvés par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022, et notamment l'article 15,
- la délibération du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime n°xxxxx du xxxxxx autorisant son président à signer la présente convention,
- la délibération du Syndicat Mixte Grand Site Falaises d'Étretat – Côte d'Albâtre n°xxxxx du xxxxxx autorisant son ou sa président(e) à signer la présente convention,

Considérant le partenariat nécessaire entre le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime et le Syndicat Mixte Grand Site Falaises d'Étretat – Côte d'Albâtre pour le démarrage et le fonctionnement opérationnel de ce dernier en 2023.

PRÉAMBULE

Depuis plusieurs années, une démarche Grand Site est menée par 13 communes littorales et rétro-littorales de Seine-Maritime, concernées par une forte fréquentation touristique, leurs intercommunalités de rattachement, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et l'agglomération Fécamp Caux littoral avec l'appui du Département de la Seine-Maritime.

Cette démarche a abouti sur la création, le 21 décembre 2022, d'un syndicat mixte ouvert dédié, qui doit œuvrer à la préservation et la valorisation de ce paysage remarquable protégé au niveau national et porter la demande de labellisation en labellisation en « Grand Site de France ».

Il s'agit donc à la fois de traiter des problématiques paysagères, de biodiversité mais aussi de mobilités et de respect du cadre de vie des habitants de ce territoire correspondant aux communes suivantes : Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair, Criquebeuf-en-Caux, Étretat, Fécamp, Froberville, La Poterie-Cap-d'Antifer, Le Tilleul, Les Loges, Saint-Jouin-Bruneval, Saint-Léonard, Vattetot-sur-Mer et Yport.

En parallèle, le 6 décembre 2019, à l'initiative du Département de la Seine-Maritime, le Syndicat Mixte du Littoral (SML76) de la Seine-Maritime a été créé afin d'élaborer une stratégie littorale concertée en matière de Gestion du Milieu Aquatique et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) et de recul du trait de côte, dans une perspective d'adaptation au changement climatique, à l'échelle de la frange littorale du Département de la Seine-Maritime,

du Havre au Tréport, intégrant en grande partie le territoire d'intervention du Syndicat Mixte Grand Site Falaises d'Étretat – Côte d'Albâtre.

Ainsi, la complémentarité des missions des deux structures, qui travailleront en synergie pour l'adaptation du littoral dans un contexte de changement climatique et d'accroissement accru des flux vers les côtes ; et leur proximité physique, implantées dans les mêmes locaux, rendent évidentes et pertinentes une mutualisation de certaines compétences.

Au final, afin de faciliter le démarrage de l'exécution des missions du syndicat mixte Grand Site Falaises d'Étretat – Côte d'Albâtre, en le faisant bénéficier de l'expérience des agents du SML76 sur la création de l'outil « syndicat mixte ouvert », tout en créant une synergie entre les deux structures et en limitant les coûts de son fonctionnement, le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime se propose, pour l'année 2023, de prêter son concours pour les missions d'ingénierie administratives, juridiques et financières indispensables au démarrage opérationnel du syndicat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Entre

Le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, ci-après désigné SML76, représenté par son Président, d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte Grand Site Falaises d'Étretat – Côte d'Albâtre, ci-après désigné syndicat Grand Site, représenté par sa Présidente, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat entre le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime et le Syndicat Mixte Grand Site Falaises d'Étretat – Côte d'Albâtre pour l'année 2023.

Cette convention fixe uniquement les modalités du concours du SML76 pour les missions d'ingénierie administratives, juridiques et financières indispensables au démarrage opérationnel du syndicat Grand Site dans les premiers mois de sa structuration.

Article 2 : Concours du SML76 pour la mise en œuvre administrative et opérationnelle du syndicat Grand Site (au titre de l'article L 5721-9 du CGCT)

Le syndicat Grand Site disposant de moyens humains limités, tant que les premiers recrutements n'ont pas été effectués pour son année de lancement.

Le personnel du SML76 ayant l'expérience récente de la construction de l'outil « syndicat mixte ouverte ».

Il apparaît opportun que les deux syndicats travaillent ensemble en 2023 via un appui administratif, juridique et financier du SML76 pour asseoir le fonctionnement administratif du syndicat Grand Site rapidement.

Les missions à assurer sont notamment :

- la rédaction du règlement intérieur du personnel,
- la préparation du budget primitif principal du syndicat Grand Site pour l'année 2023,
- la rédaction des fiches de postes et l'aide au recrutement,
- l'organisation et la préparation des réunions du bureau et des comités syndicaux,

- la préparation des délibérations, des différentes conventions, des actes administratifs...
- la préparation logistique et administrative pour l'accueil du personnel du syndicat Grand Site ,
- la gestion administrative et juridique du courrier, des actes du syndicat (Site) ,
- la préparation, la consultation et la passation des éventuels marchés (autres que travaux et études préalables) nécessaires,
- l'accompagnement du directeur et du référent administratif et financier, une fois recrutés, jusqu'à échéance de la présente convention,
- Etc.

Pour accomplir ces missions et sur la base du recrutement prévisionnel du référent administratif et financier du syndicat Grand Site au 1er janvier 2024 et des ressources disponibles en son sein, le SML76 s'engage à assister le syndicat Grand Site à hauteur des moyens humains suivants :

- l'équivalent d'un 0,1 ETP de directeur pendant 1 an,
- l'équivalent d'un 0,3 ETP d'un référent administratif et financier pendant 1 an.

Le montant forfaitaire de cette assistance, frais de structure compris, sera de 21 000 €.

Article 3 : Modalités de participation financière du syndicat Grand Site

Relativement à l'ingénierie administrative, financière et juridique nécessaire au démarrage administratif du syndicat Grand Site , précisé à l'article 2, le remboursement du syndicat Grand Site se fait sur les bases forfaitaires précisées à l'article 2.

Le syndicat Grand Site pourra demander, à tout moment, au SML76, la communication de toutes les pièces et contrats relatifs aux missions.

La participation du syndicat Grand Site sera versée sur présentation de deux titres de recette, qui seront édités en fin de premier et de second semestre 2023.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Le concours, les missions et les ressources mis à disposition du syndicat Grand Site par le SML76 sont conclus exclusivement pour l'année 2023, soit jusqu'au 31/12/2023.

La convention prendra fin au remboursement intégral du second titre de recette émis par le SML76.

Article 5 : Suivi de la convention

La coordination des missions définies à l'article 2 de la présente convention est définie dans le cadre d'un comité de suivi entre les deux structures. Il se réunira au tant que de besoin et a minima 2 fois sur l'année.

Il se tiendra soit à l'initiative du SML76 soit à la demande du syndicat Grand Site. Un premier comité devra être organisé avant la fin du premier semestre 2023, afin de mesurer l'intérêt de poursuivre les modalités de la présente convention, au vu de l'avancée de la construction de l'outil « syndicat ».

Le comité de suivi fait le bilan des opérations réalisées.



Article 8 : Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

En cas de manquement à l'une des clauses précitées, chaque partie pourra résilier le contrat après mise en demeure restée infructueuse plus de 15 jours, sur décision de l'organe délibérant.

Article 10 : Litige

Tout contentieux issu des présentes sera jugé par le Tribunal Administratif de Rouen, après tentative de conciliation à l'amiable restée infructueuse.

Pour le Syndicat Mixte du Littoral
de la Seine-Maritime,

Le Président,

Pour le Syndicat Mixte Grand Site
Falaises d'Étretat – Côte d'Albâtre,

Le ou la Président(e),

Alain BAZILLE



Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2023-02-02 DU 02 FEVRIER 2023

COMPETENCES GENERALE ET ANNEXES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.) 2023 – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

L'an deux-mille-vingt-trois – Le 02 février à dix-sept heures trente minutes

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

Étaient présents (avec droit de vote) :

M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères et de la Côte*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral—arrivé à partir de la 2^{ème} délibération*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime—arrivée à partir de la 2^{ème} délibération*).

Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. FACQUE Eddie a donné pouvoir à M. DELEPINE Michel (*CC des Villes Sœurs*), M. OUVRY Jean-François a donné pouvoir à M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*) et M. WEISZ Frédéric a donné pouvoir à M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

M. DEMONDION Jean-Marie remplacé par M. MOUCHE Yannick (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme GUEROUT Christelle remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*), M. JACQUES Laurent remplacé par M. DELEPINE Michel (*CC des Villes Sœurs*), Mme SINEAU-PATRY Cécile remplacée par M. ROCHE Olivier (*Département de la Seine-Maritime*).

Excusés :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. PHILIPPE Patrice (*CC des Falaises du Talou*).

Secrétaire de séance : M. BLOC Jean-François

| Décompte des voix selon les statuts | | Compétence principale | Compétence optionnelle n°1 | Compétence optionnelle n°2 |
|-------------------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------|----------------------------|
| Statuts | Membres en exercice | 19 | 12 | 06 |
| | Quorum | 10 | 07 | 04 |
| | Nombre de voix | 113 | 200 | 102 |
| | Quorum | 75 | 133 | 68 |
| Comité syndical du 02/02/2023 | Présents | 13 | 08 | 05 |
| | Représentants | 83 | 156 | 85 |
| | Pouvoir | 03 | 02 | 01 |
| | Représentant | 11 | 30 | 17 |
| | Votants | 16 | 10 | 06 |
| | Représentants | 94 | 186 | 102 |

Date de convocation : 27 janvier 2023 - **Date d'affichage** : 06 février 2023



Monsieur BAZILLE – Président – rappelle que les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622.-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, communes de plus de 3500 habitants, EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, ce qui est le cas du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime.

- **Vu** le Code général des Collectivités territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime en date du 06 décembre 2019,
- **Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,
- **Vu** le Règlement intérieur du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,
- **Considérant** que le quorum est atteint,
- Après avoir eu communication préalable du Rapport d'Orientation Budgétaire de Monsieur le Président,
- **Vu** le bureau consulté le 20 janvier 2023

Le comité syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **De prendre acte** des orientations présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023 pour les budgets principal et annexes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.

Fécamp, le 02 février 2023

Le Président,



Alain BAZILLE